

REGLEMENT JEU CONCOURS LES 10 JOURS MAGIQUES

Article 1. Société organisatrice et durée

BEAUTE PRIVEE, SAS au capital de 100.000,00 dont le siège social est situé ZAC de la Montjoie, 1 rue des Blés 93210 Saint-Denis, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 500 209 150 (« **la Société Organisatrice** ») organise du 25/11/2024 au 04/12/2024 un jeu concours sans obligation d'achat (le « **Jeu** ») qui se déroulera exclusivement sur la page Instagram officielle de BEAUTE PRIVEE ainsi que sur le site officiel de BEAUTE PRIVEE (les « **Pages Officielles** »).

Article 2. Conditions de participation

Ce Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique, majeure à la date du début du Jeu, résidant en France métropolitaine (les « **Participants** »). Ne peuvent participer au Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice (dirigeants, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels, salariés ou non), et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal) ou autres parents résidant sous leur toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire relative au respect des modalités de participation définies ci-après et procéder aux éventuelles exclusions.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement de jeu (« **le Règlement** »). Les participations multiples sont autorisées dans la limite d'une par jour sur le site de Beauté Privée et sur le compte Instagram de Beauté privée (même nom, même adresse email, et/ou même adresse IP)

Les participants doivent disposer d'un compte Instagram et d'un compte client sur le site Beauté Privée mais le Jeu n'est pas géré par Instagram ; les participants reconnaissent et acceptent qu'ils ne pourront donc pas rechercher la responsabilité de Instagram en cas de dommage quelconque survenant dans le cadre du Jeu.

Article 3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu uniquement sur la page Instagram, chaque Participant doit, pendant la durée du Jeu du 25 novembre 2024 au 4 décembre 2024.

- aimer la publication correspondant au jeu
- s'abonner au compte Instagram de Beauté Privée
- commenter la publication annonçant le jeu

Pour gagner le « super lot » du Site Internet, désigné ci-dessous à l'article 6, chaque Participant doit, pendant la durée du Jeu :

- inviter un ami à participer par email

La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

La participation est personnelle. Il est interdit de jouer à partir du compte Instagram d'une autre personne ou du compte client d'une autre personne.

Le commentaire ne doit pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, pornographique, violent ou diffamatoire. Il ne doit pas comporter de contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne, la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge. Le commentaire ne doit pas comporter d'éléments de nudité, ou représenter de l'alcool ou de produits du tabac. Le commentaire doit présenter un contenu conforme à la loi, ne pas enfreindre de droits de tiers et être accessible à tous publics.

Tout participant dont le commentaire n'est pas conforme sera exclu du Jeu.

Article 4. Dotations

42 gagnants seront tirés au sort parmi tous les Participants ayant respecté les conditions de participation indiquées à l'article 3 : Sont mises en jeu les dotations suivantes :

Gains sur le site & instagram :

- MARQUE 1 : « Une montre Mauboussin, modèle femme "Elle a mis le feu" » 2 gagnants
- MARQUE 2 : « Un coffret parfum Laura Mercier » – 2 gagnants
- MARQUE 3 : « Un coffret Arganicare accélérateur de croissance à l'huile de ricin, 5 soins » – 2 gagnants
- MARQUE 4 : « Un coffret L'Oréal Professionnel Absolut Repair, "Glacial Utopia" en édition limitée » – 2 gagnants
- MARQUE 5 : « Un coffret Rochas, Eau de Toilette Girl » – 2 gagnants
- MARQUE 6 : « Un coffret maquillage NYX surprise avec 14 produits full sized » - 10 gagnants
- MARQUE 7 : « Une routine complète Midnight composée de six produits ainsi que d'une brosse nettoyante » - 6 gagnants
- MARQUE 8 : « Un vanity de Noël Filorga en édition limitée » – 4 gagnants

- MARQUE 9 : « Un appareil nettoyant FOREO, Luna mini 3 » - 2 gagnants
- MARQUE 10 : « Deux coffrets beauté Elizabeth Arden » - 6 gagnants

Gains exclusivement Instagram :

1. Bons d'achats :
 - 3X150€ à gagner pour les jeux avec les marques Mauboussin, Filorga et Foreo
2. Lot Mauboussin : en plus de la montre, un coffret parfum « star »

Gains exclusivement site :

3. Bons d'achats :
 - 10€ offerts dès 50€ d'achats : 10 000 bons
 - 20€ offerts dès 90€ d'achats : 2 000 bons
 - 100€ offerts dès 130€ d'achats : 10 bons
2. 11^e lot : "super lot" tirage au sort final incluant tous les participants du jeu, pouvant gagner « un instant exceptionnel sur-mesure de relaxation et détente pour deux, Spa Villa Thalgo » - 2 gagnants

Article 5. Désignation des gagnants et remise des dotations.

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 11/12/2024 pour les personnes ayant participées au Jeu sur le Site. Pour le compte Instagram, une fin communiquée sous chaque post.

Il est fortement recommandé aux Participants de vérifier leurs messages privés Instagram car la Société Organisatrice ne peut pas contrôler le classement des messages qui serait éventuellement effectué par Instagram. Si les gagnants ne se manifestent pas au plus tard le 31/12/2024, les dotations seront considérées comme abandonnées. Celles-ci ne seront pas remises en jeu par la Société Organisatrice.

Un commentaire général annonçant le nom des gagnants pourra être publié sur la Page Officielle et le site internet <https://www.beauteprivee.fr/> de la Société Organisatrice, ce que les Participants autorisent du simple fait de leur participation.

Un Participant ne peut gagner qu'une fois :

- Dans l'hypothèse où un même Participant serait tiré au sort plusieurs fois, il ne remportera que la première dotation et les autres seront remises en jeu de sorte qu'un nouveau gagnant sera désigné par tirage au sort.
- Dans l'hypothèse où un bug informatique entrainerait par erreur la délivrance de plusieurs messages d'annonce de gains à un seul et même destinataire, ledit destinataire sera réputé n'avoir gagné qu'une seule fois la première dotation qui a été annoncée.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie en numéraire. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements dans les meilleurs délais.

Les dotations sont personnelles et ne peuvent être cédées.

Article 6. Modalités d'utilisation des dotations des bons d'achat

Les bons d'achat à valoir sur les ventes privées sont valables jusqu'au 04/01/2025.

Les bons d'achat ne sont pas conditionnés à un minimum de commande.

Les bons d'achat ne sont pas échangeables contre leur valeur en espèce et ne peuvent pas être remplacés par une autre dotation à la demande des gagnants.

Si la commande qui est payée avec les bons d'achat a une valeur supérieure au montant des bons d'achat, la différence sera à la charge exclusive des gagnants. Si la commande qui est payée avec les bons d'achat a une valeur inférieure au montant des bons d'achat, la différence pourra être utilisée par les gagnants pour d'autres commandes tant que la durée de validité des bons d'achat n'est pas expirée.

Les bons d'achat ne peuvent pas être cumulés avec d'autres avantages promotionnels (bons d'achat, codes de réduction, soldes, opérations promotionnelles).

Si les commandes payées au moyen des bons d'achat sont totalement ou partiellement annulées ou retournées par les gagnants, le montant correspondant aux commandes annulées ou retournées sera recredité aux gagnants sous forme de bon d'achat qui sera soumis aux conditions initiales prévues (il est précisé en particulier que la durée des bons d'achat ne sera pas prolongée, la

seule durée valable étant celle commençant à courir à compter de la date à laquelle le premier bon d'achat a été envoyé aux gagnants).

Le bon d'achat ne peut pas couvrir les frais de port qui resteront à la charge exclusive du gagnant.

Article 7. Utilisation des données personnelles des Participants

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice effectue un traitement des données personnelles des Participants qui est nécessaire aux fins de ses intérêts légitimes qui consistent à organiser des jeux-concours, gérer la participation à ces jeux et délivrer des dotations. Les données dont la communication est obligatoire sont indiquées aux Participants. L'absence de collecte des données personnelles rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des gains.

Les données seront accessibles uniquement au personnel habilité de la Société Organisatrice, à ses éventuels sous-traitants intervenant dans l'organisation du Jeu, et aux personnes dont les missions le justifient (telles que les autorités administratives, judiciaires, financières, conseils externes, experts-comptables).

Les données sont conservées par la Société Organisatrice uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle elles sont traitées. Ainsi elles sont conservées pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à la fin du délai de réclamation et, s'agissant des données des gagnants, le temps nécessaire à la distribution des dotations aux gagnants. Au-delà elles peuvent être archivées pour des contraintes légales pour une durée de 5 ans. En cas de demande relative au Jeu ou d'une réclamation, les données seront conservées pendant toute la durée nécessaire au traitement de ces demandes.

La Société Organisatrice s'efforce de traiter les données au sein de l'Union européenne. Toutefois, il est possible que les données soient, de manière exceptionnelle, transférées en dehors de cet espace. Le cas échéant, les transferts seront encadrés par des garanties appropriées visant à assurer un niveau de protection des données adéquat (ex : les transferts seront fondés sur des clauses contractuelles types, des règles d'entreprise contraignantes, des décisions d'adéquation, etc.).

Conformément à la réglementation en matière de protection de données à caractère personnel, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression et de portabilité de leurs données ainsi qu'un droit à solliciter la limitation du traitement. Les Participants disposent également d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les Participants peuvent exercer ces droits à tout moment en adressant un courrier au Service Client Showroomprive.com à l'adresse figurant à l'article 1 ou par email à service-client@beauteprivee.fr. Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données dont les coordonnées sont dpo.legal@beauteprivee.com

Article 8. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits par la Société Organisatrice à l'occasion de l'organisation du Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 9. Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs dotations.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit lors de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs ou d'en demander leur restitution. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

La Société Organisatrice se réserve le droit également de prolonger, écourter ou modifier le Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Il est rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau Internet. La Société Organisatrice ne garantit pas que la page Instagram concernée par le Jeu ou le site internet de Beauté Privée ne contient pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, en ce compris des pertes ou détériorations de données, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet pour un navigateur donné. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au réseau Internet ou à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les pages Instagram concernées et le site internet par le Jeu fonctionnent sans interruption ou qu'elle ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, et les gagnants ne pourront pas réclamer une quelconque indemnisation, en cas de difficultés ou d'impossibilité de les contacter ou de leur adresser leur dotation de leur fait, et notamment dans le cas où le message privé les informant de leur gain est classé dans une boîte de messagerie indésirable ou qu'ils n'ont pas vérifié la bonne réception de ce message privé.

Article 10. Loi applicable et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu au service client de la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.